CABINET ÉLOVA

Financer l'accompagnement de son enfant

AEEH, compléments, PCH, mutuelles : le dossier MDPH pas à pas



Lola India Karst, éducatrice spécialisée diplômée d'État · Villeneuve-lès-Béziers · cabinet-elova.fr

BIENVENUE

Dans ce guide

Au 1er avril 2026, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) passe à 153,01 € par mois. Qui peut la demander, comment faire le dossier MDPH, les compléments et la PCH.

Ce guide reprend et complète l'article « AEEH : le montant de base passe à 153,01 € par mois » publié sur cabinet-elova.fr. Il se lit dans l'ordre ou par chapitre, et propose des fiches à remplir.

1. Pour commencer
2. L'AEEH, c'est quoi ?
3. Qui peut la demander ?
4. Les compléments et la PCH
5. Comment faire la demande ?
6. Les mutuelles et les autres aides
7. Les erreurs fréquentes dans le dossier
8. Les séances d'accompagnement peuvent-elles être financées ?
9. Ma check-list du dossier MDPH
10. Écrire son projet de vie : les questions à se poser
11. Questions fréquentes

> Ce guide donne des repères éducatifs. Il ne remplace ni un avis médical, ni un diagnostic. En cas d'urgence : 15 ou 112.

CHAPITRE 1

Pour commencer

Comme chaque année au 1er avril, les prestations sociales ont été revalorisées. En 2026, la hausse est de 0,8 %. Le montant de base de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) passe de 151,80 € à 153,01 € par mois. Beaucoup de familles ne la demandent pas, faute de savoir qu'elles y ont droit ou par peur d'un dossier compliqué. Voici l'essentiel.



CHAPITRE 2

L’AEEH, c’est quoi ?

C’est une aide financière destinée à compenser les frais d’éducation et de soins d’un enfant en situation de handicap. Elle n’est pas soumise aux revenus des parents. Elle est versée chaque mois par la CAF (ou la MSA), après décision de la MDPH.



CHAPITRE 3

Qui peut la demander ?

Les parents d'un enfant de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité reconnu par la MDPH est :

- d'au moins 80 % ;
- ou entre 50 et 80 %, si l'enfant fréquente un établissement spécialisé, ou si son état nécessite un accompagnement ou des soins (par exemple un suivi éducatif ou des rééducations).

Un trouble du neurodéveloppement (TDAH, autisme, troubles « dys ») peut ouvrir droit à l'AEEH : tout dépend du retentissement sur la vie quotidienne de l'enfant, évalué par la MDPH.



CHAPITRE 4

Les compléments et la PCH

Des compléments peuvent s'ajouter au montant de base, selon les dépenses engagées (séances non remboursées, matériel...) et le temps que les parents consacrent à leur enfant (réduction ou arrêt d'activité, recours à une tierce personne). Ils sont classés en plusieurs catégories.

À la place du complément, les parents peuvent choisir la prestation de compensation du handicap (PCH), qui finance des besoins précis (aide humaine, aménagements, aides techniques). Le choix dépend de chaque situation : la MDPH peut vous aider à comparer.



CHAPITRE 5

Comment faire la demande ?

1. Récupérer le formulaire de demande auprès de la MDPH de votre département (ou en ligne).
2. Faire remplir le certificat médical par le médecin qui suit l'enfant (il doit être récent).
3. Joindre les bilans et comptes rendus utiles : orthophonie, psychomotricité, notes éducatives, comptes rendus scolaires.
4. Décrire le quotidien dans le « projet de vie » : ce qui est difficile, le temps que vous y consacrez, les frais engagés. Soyez concret.
5. Garder une copie de tout et noter la date d'envoi.

> Gardez toutes les factures des séances non remboursées : elles servent à justifier les dépenses pour le complément.



CHAPITRE 6

Les mutuelles et les autres aides

Certaines mutuelles remboursent une partie des séances de psychomotricité, d'ergothérapie, de psychologie ou d'accompagnement éducatif, avec un forfait annuel. Les contrats sont très différents : demandez à votre mutuelle la liste exacte des prestations couvertes et les justificatifs demandés. Une facture vous est remise à chaque séance au cabinet.

D'autres aides peuvent exister selon votre situation : aides de la CAF, de la commune ou du département, fonds des associations. La MDPH et l'assistante sociale de secteur peuvent vous orienter.



CHAPITRE 7

Les erreurs fréquentes dans le dossier

- un certificat médical trop ancien ou incomplet ;
- un projet de vie trop général (« il a des difficultés ») au lieu d'exemples précis ;
- oublier les bilans ou comptes rendus qui montrent le retentissement au quotidien ;
- ne pas mentionner les frais engagés et le temps consacré par les parents ;
- ne pas garder de copie du dossier.



CHAPITRE 8

Les séances d’accompagnement peuvent-elles être financées ?

Les séances d’accompagnement éducatif ne sont pas remboursées par la Sécurité sociale. Mais l’AEEH et son complément, la PCH et certaines mutuelles peuvent en financer une partie. Une facture est remise à chaque séance au cabinet Élova, et Lola peut rédiger une note éducative pour compléter le dossier MDPH.

Le mot de Lola

Le livret gratuit « Financer l’accompagnement » explique pas à pas l’AEEH, la PCH et le rôle des mutuelles. Et si le dossier vous paraît insurmontable, on peut en parler pendant une séance de guidance : on avance ensemble, une étape après l’autre.

CHAPITRE 9

Ma check-list du dossier MDPH

- ☐ Formulaire de demande rempli et signé
- ☐ Certificat médical récent
- ☐ Bilans et comptes rendus (orthophonie, psychomotricité…)
- ☐ Note éducative ou compte rendu scolaire
- ☐ Projet de vie rédigé, avec des exemples concrets
- ☐ Justificatif d’identité et de domicile
- ☐ Copies de tout le dossier
- ☐ Date d’envoi notée : .....

CHAPITRE 10

Écrire son projet de vie : les questions à se poser

- Comment se passe une journée type, du lever au coucher ?
- Qu’est-ce que mon enfant ne peut pas faire seul, ou fait avec beaucoup de difficulté ?
- Combien de temps je consacre chaque semaine aux rendez-vous, aux devoirs, aux crises ?
- Quels frais j’engage chaque mois (séances, matériel, transport) ?
- De quoi aurions-nous besoin pour que ça aille mieux ?

CHAPITRE 11

Questions fréquentes

L'AEEH dépend-elle des revenus ?

Non, elle n'est pas soumise aux revenus.

Combien de temps dure l'examen du dossier ?

Les délais varient selon les départements ; mieux vaut déposer le dossier tôt et garder une copie.

Et si la réponse est négative ?

Un recours est possible ; la notification indique les délais et la marche à suivre.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ressources et contacts

- **Urgence** : 15 ou 112 · Idées suicidaires : 3114 · Enfant en danger : 119 · Harcèlement : 3018
- **Ressources de l'Hérault** (MDPH, plateforme TND, CAMSP, CMPP, associations) : cabinet-elova.fr/ressources-utiles/
- **Outils gratuits** (thermomètre des émotions, routines en images, carnet d'observation) : cabinet-elova.fr/outils/

Sources

- Ministère des Solidarités, « Revalorisation annuelle des prestations sociales au 1er avril 2026 » : https://solidarites.gouv.fr/revalorisation-annuelle-des-prestations-sociales-au-1er-avril-2026
- Service-public.fr, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14809
- Mon parcours handicap, AEEH : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/aeeh

Mes notes

.....

.....

.....

.....

Cabinet Élova

Lola India Karst, éducatrice spécialisée diplômée d'État, accompagne les enfants, les adolescents et leurs parents : TDAH, autisme, troubles « dys », haut potentiel, émotions, crises. Par le corps, le jeu et la création. Guidance parentale et ateliers Barkley.

Pôle Santé du Château, entrée A
2 place Gabriel Péri, 34420 Villeneuve-lès-Béziers

06 19 04 85 32 · l.karst@cabinet-elova.fr
Du mardi au samedi, 8 h – 17 h. Le premier échange est offert.

cabinet-elova.fr

Guide gratuit, mis à jour le 12 novembre 2026. Diffusion libre dans sa version intégrale, sans modification. Ne remplace pas un avis médical.